Avril 2018

Thèse d'exercice

Réglementation Décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié par le Décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art. 4 (V) : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000781658

La soutenance de la thèse peut intervenir, au plus tôt, dès la validation du troisième semestre de DES et, au plus tard, trois années après la validation du troisième cycle des études médicales sous réserve d'une inscription administrative valide pour l'année universitaire en cours.

Pour pouvoir soutenir sa thèse, l'étudiant doit obligatoirement :

- S'inscrire administrativement pour l'année universitaire en cours. Cette inscription permet à l'étudiant la soutenance de thèse avant le 31 octobre - au plus tard - de l'année universitaire. Il n'est pas utile de prendre une inscription spécifique en thèse si vous êtes inscrit au DES et soutenez votre thèse avant le 31/10 de l'année universitaire.
- Avoir accompli les formalités administratives requises par l'UFR d'origine de l'interne (cf scolarité de l'UFR)

Le candidat soutient sa thèse dans l'université du Président de son jury de Thèse où son dossier universitaire sera transmis.

Le président d'un jury de Thèse ne peut pas être le Directeur de Thèse.

Le jury est composé d'au moins quatre membres, dont trois enseignants titulaires des disciplines médicales (PU/PH ou MCU/PH), y compris le Président obligatoirement PU/PH. Le quatrième membre peut être médecin, PH, PU ou MCU. D'autres membres peuvent être invités au jury si nécessaire. (Ils ne signent pas le PV de soutenance de thèse). Le Directeur de thèse, éventuellement par l'intermédiaire de son candidat, soumet une proposition de jury à l'UFR.

La séance est fixée par vous en fonction des disponibilités de votre Jury, en fonction du calendrier des sessions au niveau de la Faculté et de la disponibilité de la salle de thèse. Il vous appartient de contacter le Service des Thèses qui

dépend de l’Université où vous allez soutenir votre Thèse (décision de l’heure de soutenance, réalisation d’un pot de Thèse….).

L'attestation de soutenance de thèse est délivrée dans la semaine qui suit la soutenance. L'attestation de qualification n'est obtenue que lors de la validation du DES. Les 2 attestations sont nécessaires pour l’inscription au conseil de l’ordre des médecins.